



LAMALOU-LES-BAINS

Cantine / Garderie

Année scolaire 2026 - 2027

Règlement de fonctionnement

ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement définit les règles applicables aux activités périscolaires et extrascolaires organisées dans les écoles de la Ville. Il a pour objectif de garantir à tous — enfants, familles et personnels — des conditions d'accueil de qualité, fondées sur le respect de règles communes et le bon fonctionnement du service public.



Encadrement des accueils

Les accueils périscolaires (matin, midi, soir) et extrascolaires (mercredis et vacances) sont encadrés par des agents communaux, placés sous l'autorité du Maire.

Assurances



Pour la ville

La Ville est assurée pour l'ensemble des activités organisées pendant les temps périscolaires. Sa responsabilité civile est engagée en cas d'accident dont elle serait reconnue responsable.

Pour les parents

Les familles doivent disposer :

- d'une **assurance responsabilité civile** (pour les dommages causés par leur enfant) ;
- d'une **assurance individuelle accident** (pour les dommages subis par leur enfant).

En cas de **dégradation volontaire** de matériel, les parents devront en assurer le remplacement. Leur responsabilité civile pourra être engagée.

Objets interdits

Par mesure de sécurité, les objets de valeur ou personnels (*bijoux, téléphones, jeux électroniques, argent, etc.*) sont strictement interdits. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol.

Les **objets dangereux** sont également interdits.



Comportement et sanctions

La vie en collectivité implique le respect de chacun : camarades, personnel, matériel. Toute forme de violence, verbale ou physique, est interdite.

En cas de comportement perturbateur ou dangereux, les agents signaleront les faits à leur hiérarchie. Des mesures seront alors prises, selon la gravité et la répétition des faits :

1. **1^{er} avertissement** - les parents reçoivent un courrier d'information.
2. **2^{ème} avertissement** - un nouvel écrit est adressé et un entretien peut être organisé.
3. **Exclusion temporaire** - si les problèmes persistent, une exclusion de 2 semaines pourra être prononcée.
4. **Exclusion définitive** - en cas de faits graves ou de récidive, une exclusion pour le reste de l'année pourra être décidée sans avertissement préalable.

Les exclusions (temporaires ou définitives) sont effectives dans un délai de 15 jours après notification, par courrier ou lors d'un entretien.

En cas de comportement agressif de la part des parents envers le personnel ou les enfants, les mêmes mesures pourront être appliquées, et une procédure judiciaire pourra être engagée.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'exclusion.

Païement des factures



En fin de mois, les familles reçoivent une facture correspondant aux repas effectivement consommés.

Elle doit être réglée dans un délai de 8 jours.

Modes de paiement acceptés

- **Carte bancaire** : via le portail *Mon Espace Famille*
- **Chèque bancaire** : à l'ordre de *Régie Cantine-Garderie Lamalou*, à déposer ou envoyer à la Mairie - Service Cantine

Les parents sont solidairement responsables du paiement.

En cas de séparation, un justificatif écrit précisant le parent en charge du règlement doit être fourni à la Mairie. À défaut, les deux parents seront considérés comme solidairement débiteurs.

Gestion des impayés



Les factures sont transmises par mail et disponibles sur *Mon Espace Famille*. Passé un délai de 8 jours sans règlement, la facture est considérée comme **impayée**.

Dans ce cas :

- Deux mails de relance sont envoyés aux familles
- Sans règlement à l'issue de ces relances, le dossier est transmis au **Trésor Public**
- Des **pénalités de retard** peuvent être appliquées
- Des procédures de **saisie sur prestations familiales, compte bancaire ou salaire** peuvent être engagées.

Une vérification complète de la situation des comptes est effectuée à la fin de chaque trimestre scolaire. Tout dossier présentant un ou plusieurs impayés, malgré les relances effectuées, entraînera la **suspension immédiate de l'accès aux services périscolaires et à la restauration scolaire**, et ce jusqu'à la régularisation complète de la situation.



INFORMATION IMPORTANTE



Les familles doivent être à jour du paiement des factures de cantine et de garderie.

Aucune inscription ne sera prise en compte et aucun enfant ne pourra être accueilli à la cantine ou en garderie tant que les factures en attente n'auront pas été régularisées auprès du Trésor Public.

Rejet de chèque

En cas de rejet de chèque, un appel téléphonique est effectué, suivi de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La régularisation devra alors être effectuée **en espèces, à la Mairie**, dans un délai de 48 heures à compter de la réception du courrier.

À défaut de régularisation, le dossier sera transmis au Trésor Public.



Prise de médicaments et urgences médicales

Le personnel de restauration **n'est pas habilité à administrer des médicaments** aux enfants.

La prise de médicaments pendant le temps de restauration **n'est autorisée que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, notamment pour les **allergies alimentaires** avec protocole d'urgence.

Tout autre traitement devra être **pris sur le temps scolaire**.

Les familles sont invitées à consulter leur médecin afin d'éviter, dans la mesure du possible, toute prise de médicament pendant le repas.

Si une situation particulière l'exige, les parents doivent **prendre contact avec la direction de l'école**.

En cas d'urgence médicale

En cas d'incident grave, les informations fournies sur la fiche de renseignements seront utilisées. Le personnel suit l'ordre d'intervention suivant :

- ① Le Samu / Les Pompiers
- ② Les parents
- ③ La Mairie

CANTINE



Article 1 – Horaires et Organisation

Le restaurant scolaire est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**, de **11h40 à 13h20**.

Plusieurs services sont organisés afin d'assurer l'accueil des élèves de **maternelle et de primaire** dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de tranquillité.



Article 2 – Confection des repas et menus

Le service de restauration scolaire veille à fournir aux enfants une **alimentation équilibrée**, adaptée à leurs besoins nutritionnels.

Les repas sont :

- Élaborés par des diététiciennes,
- Préparés et livrés par le Centre Paul COSTE-FLORET en « liaison froide »,
- Remis en température et servis par le personnel communal, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

La réception quotidienne des repas fait l'objet d'un contrôle par le personnel.

Un échantillon témoin du repas du jour est conservé au réfrigérateur, conformément à la réglementation.

Types de menus proposés :

- **Menu classique** : avec protéines animales (viande, poisson)
- **Menu végétarien** : sans protéines animales (viande, poisson). Peut comporter des œufs ou des produits laitiers.
- **Menu pesco-végétarien** : sans viande, mais incluant le poisson

Les menus sont consultables sur le site de la Ville et sur le portail « **Mon Espace Famille** ».

Article 3 – Dossier et conditions d'admission



Pour des raisons de **sécurité** et de **responsabilité**, l'inscription à la cantine scolaire est **obligatoire**.

La famille doit remplir le « **Dossier d'Inscription Scolaire** » complet et le **déposer en Mairie**.

Aucune admission ne pourra être effectuée sans ce dossier dûment complété.

Ce dossier contient des informations indispensables à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année (adresse, téléphone, santé, garde, etc.) doit être **signalé rapidement à la Mairie**.

Le nombre de repas livrés étant strictement égal au nombre de repas réservés, aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription et réservation préalables.

Article 4 – Inscription



Afin de garantir un accueil optimal des enfants, d'organiser le service de restauration et de limiter le gaspillage alimentaire, les repas doivent être **réservés et payés obligatoirement au minimum 7 jours avant la date souhaitée**.

Les réservations s'effectuent **exclusivement via le portail « Mon Espace Famille »** ①.

 En l'absence de réservation dans les délais prévus, ou en cas d'ajout d'un repas hors délai, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire et se verra proposer un repas de substitution.

Le tarif du repas sera alors majoré de 8 €

Ce dispositif a vocation à rester **strictement exceptionnel**. Les familles sont donc invitées à respecter les délais de réservation. L'utilisation répétée de cette possibilité pourra faire l'objet d'un **rappel au règlement**, le service de restauration étant organisé sur la base des repas préalablement commandés.

① Ouverture de votre compte « Mon Espace Famille »

Pour accéder au portail « Mon Espace Famille », les familles doivent contacter la Mairie :

 cantine@mairielamalou.fr

 **04 67 95 63 07**

Un lien d'activation sera adressé par courriel afin de permettre la création de votre mot de passe et l'accès à votre espace personnel.

Depuis votre espace personnel, vous pourrez notamment :

- ✓ Inscrire vos enfants aux différents et réserver les prestations proposées ;
- ✓ Régler en ligne vos réservations et vos factures
- ✓ Modifier ou annuler vos réservations dans les délais prévus par le présent règlement



Article 5 – Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

Le prix tient compte :

- du **coût du repas** fourni,
- des **frais de fonctionnement**, incluant les charges liées au personnel et à l'utilisation des locaux.

Pour bénéficier d'une tarification adaptée, les familles résidant à Lamalou-les-Bains doivent fournir au service du CCAS les justificatifs de ressources nécessaires au calcul de leur quotient familial.

Tarif	Quotient familial - QF	Prix du repas
A	QF ≤ 400 €	2,60 €
B	401 € ≤ QF ≤ 500 €	3,00 €
C	501 € ≤ QF ≤ 600 €	3,40 €
D	601 € ≤ QF ≤ 700 €	3,80 €
Base	QF ≥ 701 €	4,20 €
	Repas majoré (non réservé)	8,00 €



Article 6 – Annulation de repas

Les annulations de réservation peuvent être effectuées :

- Jusqu'à 7h30 le jour du repas, directement via le portail « **Mon Espace Famille** »
- Après 7h30 et jusqu'à 8h30 uniquement en contactant la mairie :
 - Par courriel : cantine@mairielamalou.fr
 - Par téléphone : **04 67 95 63 07**

→ **Toute absence pour raison personnelle** devra être signalée dans les délais précisés ci-dessus afin que le repas soit annulé et donne lieu à un avoir. À défaut, le repas réservé sera facturé.

→ **Toute absence pour maladie** devra être signalée avant 8h30 le jour même, en précisant la durée prévisible de l'absence. Les repas seront décomptés sur présentation d'un certificat médical.

→ **En cas de départ d'un enfant au cours de la matinée**, le repas reste facturé, celui-ci ne pouvant plus être annulé.

En cas de grève, de sortie ou de voyage scolaire, ou d'absence prévisible de l'enseignant, il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas dans les conditions définies ci-dessus.



À défaut, tout repas non annulé sera facturé.



Article 7 – Accès aux enfants souffrant de troubles de santé

(Allergies, intolérance alimentaire, diabète, etc...)



Tout régime alimentaire pour raison médicale (*allergie, intolérance, pathologie particulière*) doit être obligatoirement signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

L'accueil de l'enfant nécessite la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, élaboré sous la responsabilité du directeur de l'école, en concertation avec :

- Les parents ou représentants légaux de l'enfant,
- L'enfant (selon son âge),
- Le référent cantine,
- Le responsable des cuisines de l'Hôpital Paul COSTE-FLORET,
- Les personnels de santé,
- Le médecin traitant,
- Un représentant de la municipalité.

L'admission à la cantine ne sera possible qu'après avis médical.

Selon cet avis, la municipalité pourra décider :

- D'accueillir l'enfant avec un repas fourni par la famille, si nécessaire (en cas d'allergie attestée ou de régime spécifique) – *conformément à la circulaire n°2002-004 du 3 janvier 2002 sur la sécurité alimentaire,*
- D'accueillir l'enfant sans condition particulière,
- De ne pas accueillir l'enfant, si les préconisations médicales sont trop contraignantes et risquent de compromettre le bon fonctionnement du service.



Article 8 – Accès à la cantine des enfants en situation de handicap

Toute situation particulière limitant l'autonomie de l'enfant doit être signalée par les parents au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

L'accueil en temps de restauration nécessite, dans la plupart des cas, une prise en charge adaptée (accueil personnalisé et/ou individualisé).

Cet accueil est facilité lorsqu'il est anticipé et intégré dans le cadre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

Le **PPS** est :

- Élaboré par les équipes pluridisciplinaires de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**,
- **Ratifié par les parents** de l'enfant,
- Et **validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

Sur la base du PPS, la Municipalité statuera sur les possibilités et modalités d'accueil de l'enfant en restauration scolaire.

GARDERIE

Pour les renseignements relatifs aux garderies itinérantes (mercredi et vacances scolaires), consulter le « Règlement de fonctionnement de la Garderie Itinérante ».



Article 1 – Horaires et lieux de la garderie

La garderie fonctionne sans réservation préalable. Elle est ouverte uniquement les jours d'école et est destinée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Ce service est **payant selon les créneaux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous**.

Temps d'accueil	Enfants de Maternelle Garderie en Maternelle	Enfants de Primaire Garderie en Primaire
Matin	7 h 30 – 8 h 15	7 h 30 – 8 h 20
Pause méridienne	11 h 45 – 12 h 15	11 h 50 – 12 h 15
Soir	16 h 20 – 18 h 00	16 h 15 – 18 h 00
Atelier-Sport *		16 h 15 – 17 h 15

* Inscription obligatoire



Article 2 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal, et ceux-ci sont calculés en tenant compte de tous les frais liés au personnel et aux locaux.

Garderie scolaire	Tarif journalier / enfant *			Forfait mensuel / enfant * Plafond maximum		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	1	2	A partir de 3	1	2	A partir de 3
	2,30 €	1,90 €	1,60 €	13,00 €	11,00 €	10,00 €

* Tarifs incluant les garderies du matin et du soir et les activités proposées (Atelier Sport)



La facture est adressée tous les mois par mail et le règlement s'effectue sous 8 jours



Article 3 – Mode d'inscription



Les modes d'inscriptions varient selon l'école fréquentée :

Ecole	Inscription
Maternelle	Tableau entrée de l'école
Primaire	Auprès des agents de services à l'école
Atelier Sport *	Formulaire d'inscription

* Toute inscription à l'Atelier Sport engage l'enfant pour l'année scolaire. En cas d'absences répétées non justifiées ou de non-respect des règles de discipline, la collectivité se réserve le droit de prononcer son exclusion.



Article 4 – Service d'accueil minimum en cas de grève du personnel enseignant

En cas de grève des enseignants, l'accueil de votre enfant est assuré pleinement :

- soit par les enseignants non-grévistes
- soit par le personnel municipal si le pourcentage d'enseignants grévistes est supérieur à 25%

Article 5 – Encadrement et Responsabilité



L'encadrement est assuré par des agents communaux tout au long de la journée.

L'arrivée des enfants inscrits à la garderie est libre et échelonnée. Un pointage est alors réalisé par les agents municipaux entraînant ainsi une facturation.

La garderie est responsable de votre enfant dès qu'il est sous la responsabilité des agents du service. Il doit lui être confié et non pas simplement déposé, et ce quel que soit l'âge de l'enfant. Cette responsabilité se termine dès que le parent vient chercher l'enfant auprès des agents du service.

Un enfant ne peut quitter les lieux qu'en compagnie de son responsable légal, ou une personne dûment mandatée et mentionnée sur la fiche d'inscription. Les agents du service devront être avertis le matin si une autre personne vient le chercher. Une pièce d'identité sera exigée à toute personne venant chercher l'enfant. S'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, il devra être âgé de plus de 12 ans.

Un enfant de primaire, pourra quitter seul l'établissement sur autorisation écrite de son responsable légal.

Les enfants seront sous l'unique responsabilité des parents une fois passée l'impérative fermeture de 18h.

Les parents s'engagent à respecter les horaires du service, toutefois si personne ne reprend l'enfant à la fermeture, la responsable contacte les parents ou à défaut les personnes autorisées. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera avertie.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir obligatoirement par téléphone les agents du service au 04 67 95 21 98.



Article 6 – Enfant malade, prise de médicaments et urgences

Le personnel de garderie n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Le personnel de garderie peut refuser l'accueil des enfants malades.

En cas d'urgence, les informations indiquées sur la fiche de renseignements remplie par les parents sont mises en application. Le personnel a pour consigne de prévenir dans l'ordre :

- ① Le Samu / Les Pompiers
- ② Les parents (suivant la fiche d'urgence)
- ③ La Mairie

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est applicable dès l'accomplissement des formalités administratives.

Le fait de confier l'enfant aux différents services municipaux vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Un exemplaire en est remis aux familles de l'enfant avant la rentrée par mail et lors d'une nouvelle inscription.

Tout manquement est signalé à Monsieur le Maire et pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment pour des raisons de service. Le Maire en avise alors toutes les parties dans les jours précédant ce changement.

René GINIÉIS
Maire de Lamalou-les-Bains